



COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

INFO CNA N°119

Janvier 2024

Le lecteur est informé que l'Info CNA est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage. Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer aux éléments composant le règlement

Sommaire du N°119

- Introduction
- Informations générales
- Para tir à l'arc
- Equipements des archers
- Etudes de cas
- Tenue
- Point particulier sur les tenues pour tir par équipes de club
- Arbitres jeunes

Les membres de la CNA vous présentent à toutes et tous, ainsi qu'à vos proches, une excellente année 2024.



Introduction

Je tiens à remercier tous les arbitres pour leur investissement tout au long de l'année lors de nos différents concours ainsi qu'aux arbitres formateurs qui s'impliquent dans la formation de nos candidats.

Néanmoins plusieurs cas d'erreurs, notamment sur des championnats de France, ou de comportements non compatibles avec notre fonction me sont remontés depuis l'année dernière.

Stephen Hawking disait « *le plus grand ennemi de la connaissance n'est pas l'ignorance, c'est l'illusion de la connaissance* ». Et malheureusement certains pensent connaître le règlement mais ils ne tiennent pas à jour leurs connaissances. Du coup ils décrédibilisent l'ensemble des arbitres qui eux tiennent correctement à jour leur savoir.

Les changements de règlements impliquent des mises à jour régulières. Cela montre le dynamisme de notre sport pour s'adapter.

D'autre part, je vous rappelle que nous devons avoir un sens de la pédagogie quand nous officions. Nous ne sommes pas là pour réprimander ou punir les archers mais pour être sûr que la compétition se déroule de manière équitable pour tous. Quand nous sommes face à des archers débutants ou des jeunes nous devons avant toute chose leur expliquer les règles.

Certains comportements décrédibilisent notre fonction et notre rôle de facilitateur auprès des archers. Quand on s'implique dans l'arbitrage on se doit, pour les archers et pour les autres arbitres, d'être irréprochable et si on est plus capable d'arbitrer il faut savoir démissionner. Ce n'est pas une honte de savoir où sont ses limites et de savoir s'arrêter bien au contraire.

Un dernier point, les règlements sont applicables dès le vote par le comité directeur de la FFTA conformément aux statuts de la Fédération. Ils ont une date d'application et il faut bien en tenir compte. Nous allons trouver un moyen pour que vous soyez informés plus rapidement de ces changements, le livre des règlements n'étant mis à jour que 2 fois par an.

Merci pour votre dévouement et continuons à élever le niveau de l'arbitrage en France.

Christophe PEZET

Président de la C.N.A.

Informations générales

Dates des prochains examens

Les examens d'arbitres 2024 auront lieu aux dates suivantes

- Samedi 6 avril 2024
- Dimanche 17 novembre 2024

La session d'examen de novembre devrait être proposée pour la première fois de façon dématérialisée avec l'utilisation de solutions numériques.

Nouveaux règlements décembre 2023

Une nouvelle mise à jour du règlement a été publiée dans les derniers jours de décembre. A noter que cette édition a été retravaillée par le « comité de relecture du règlement de la FFTA ». Ce travail a permis une première harmonisation d'un certain nombre de points afin d'arriver à une lecture et une compréhension plus facile du texte.

Bien entendu le travail n'est pas terminé, donc si vous trouvez encore des coquilles ou certains passages difficilement compréhensibles, merci de nous le faire remonter.

Nouveaux règlements sur le matériel

Le comité directeur de janvier 2024 a voté un nouveau texte sur le matériel.

ATTENTION : il ne sera applicable qu'à partir du **01/09/2024 (les championnats de France qui ont lieu après cette date ne seront pas concernés par l'application de ce texte)**.

C'est un travail commun des commissions sportives et de la C.N.A.

La partie concernant le matériel sera enlevée de chaque discipline pour être intégrée au règlement général. Les disciplines feront mention uniquement des catégories d'arc.

Ceci permettra d'avoir une homogénéité dans la description du matériel et d'éviter des mises à jour fastidieuses. L'apprentissage sera aussi facilité.

Nous en avons profité pour harmoniser le règlement Français avec le règlement international.

Les principales modifications sont :

- Arc droit :
 - Suppression de la longueur minimum de 160 cm pour les hommes. La longueur mini est maintenant de 150 cm pour les femmes et pour les hommes.
 - Les amortisseurs de cordes sont autorisés
 - Changement de la définition de la zone de repose flèche
 - Autorisation de poids entièrement intégrés à la poignée
- Arc nu
 - Les absorbeurs de vibration sont autorisés. Et ils peuvent être combinés avec des masses.
 - Révision de la définition de la palette
- Accessoire :
 - En parcourant les graduations sur les jumelles doivent être couvertes

- Les téléphones sont autorisés devant la ligne d'attente sauf sur les parcours
- Les dispositifs de surveillance des données physiologiques sont autorisés.

Para - tir à l'arc

Certificat de handicap ponctuel

Il est important de noter que si un archer (non classifié para - donc ne disposant pas de carte de classification) a un problème imposant ponctuellement une aide sur le pas de tir, cet archer devra présenter un certificat de son médecin traitant qui prescrit cette aide pour une durée maximum de six mois.

L'aménagement ponctuel du tir ne doit pas pouvoir être interprété comme une aide au tir. Toute orthèse des membres supérieurs bloquant au moins une articulation est interdite, le tir assis sur un tabouret ou un fauteuil roulant doit respecter le règlement arbitral du para tir à l'arc. Il pourra alors tirer dans sa catégorie et ses scores seront pris en compte.

Si cette aide ponctuelle doit être prolongée au-delà des six mois, l'archer devra solliciter une classification para indiquant la nécessité de l'aide pour une durée déterminée.

Carte de classification

En para archerie, la classification a notamment pour but de valider l'éligibilité des archers à une catégorie para archerie.

Le résultat de cette classification peut être de deux types :

- Non éligible.
- Reconnu para archer avec la précision d'une catégorie de handicap (et des aides autorisées).

Cette classification donnera toujours lieu à l'établissement d'une carte de classification que l'archer devra avoir avec lui lors des compétitions. Elle doit pouvoir être présentée sur simple demande d'un arbitre.

Un archer qui se présente (avec une aide ou un fauteuil roulant) et qui ne disposerait ni d'une carte de classification ni d'un certificat médical décrit au paragraphe précédent pourra tirer (à condition bien sûr d'être licencié) mais ses scores ne seront pas intégrés dans le classement.

Les scores seront toutefois à transmettre par l'organisateur au service des sports de la FFTA (avec indication des conditions dans lesquelles le tir a été réalisé) :

- Soit la classification est en cours et si elle est validée, le score sera pris en compte dès validation de la classification.
- Soit cette classification n'est pas validée, alors les résultats ne seront pas valables puisqu'ils auront été établis avec une aide non autorisée.

Agent d'archer

Tout archer (et donc tout para archer) est autorisé à avoir un agent qui se rend à sa place aux cibles pour récupérer les flèches et assurer la comptabilisation des points. Comme cela est possible pour tout archer, cette mention n'est donc pas indiquée sur la carte de classification.

De même tous les archers déficients visuels, peuvent bénéficier d'un spotteur (assis 1m en arrière de l'archer pour indiquer l'impact de la flèche). Il n'est pas fait mention de ce spotteur sur la carte de classification.

Seule la mention d'un assistant (personne qui aide l'archer à mettre ses flèches ou l'assiste durant le tir) sera obligatoirement présente sur la carte de classification.

Equipe des archers

Utilisation du scope Ultraview

Ce scope inclut un dispositif lumineux qui bien entendu est interdit par nos règlements. Il est toutefois commercialisé avec un carter qui permet de masquer les effets lumineux.

Nous attirons votre attention sur ce dispositif. En effet le dispositif lumineux n'est pas démontable et il est impossible de garantir que le carter masquant sera en place durant toute la compétition.

Pour une compétition où il ne peut pas être contrôlé en permanence, ce matériel ne doit pas être autorisé.

Berger button REVO



Ce matériel est autorisé dans toutes les disciplines

Etudes de cas

Tir par équipe

Lors d'un match par équipe, la cible de l'équipe B, bien qu'attachée de façon satisfaisante et vérifiée par les arbitres) tombe au sol durant une volée. Seules 5 flèches ont été tirées par l'équipe B.

Le match doit être interrompu. Les arbitres iront alors ramasser la cible et essayer de valoriser au mieux les flèches en cibles (en faisant valoir l'avantage à l'archer en cas de doute).

Pour la 6^e flèche elle sera considérée comme « non tirée »

Bien que nous soyons en situation de match (avec aucune possibilité d'incident de tir) une fois la cible remise en place, les deux équipes reprendront le tir des flèches non tirées en démarrant depuis la ligne de tir.

Le temps alloué pour terminer la volée sera de 20s par flèche à tirer sauf si le temps restant au moment de l'interruption devait être supérieur (auquel cas on donnera ce temps).

Barrage en tir par Equipe

Petit rappel pour cette procédure connue mais qui avait été l'objet de nombreuses erreurs lors du dernier examen d'arbitres.

Lors d'un barrage par équipe pour départager les deux équipes il convient de regarder le score dans l'ordre suivant :

- Tout d'abord le score total réalisé sur la volée de barrage par les deux équipes : le score le plus élevé l'emporte
- Si le score total devait être identique, on regarderait la meilleure flèche de chaque équipe : la plus près du centre l'emporte
- Si les deux meilleures flèches sont identiques on regardera les deux deuxièmes meilleures flèches : la plus près du centre l'emporte
- Si les deux deuxièmes meilleures flèches sont identiques on regardera les deux troisièmes meilleures flèches : la plus près du centre l'emporte
- Si l'égalité devait encore persister, alors un second barrage serait tiré.

ATTENTION : en tir 3D ou Nature il peut arriver que la flèche la plus près du centre ne soit pas celle qui a le plus haut score. Donc dans ce cas précis on entendra par meilleure flèche celle qui a la valeur la plus haute. Il est donc assez rare d'arriver à une égalité en tir de barrage par équipe conduisant à un 2^e tir de barrage.

Archers U11 et puissance de l'arc

Il est rappelé que les U11 sont autorisés à participer à une compétition à condition que :

- La puissance marquée sur les branches (avec l'étiquette d'origine) ne peut pas excéder 18#
- Si la puissance est supérieure à 18#, un certificat médical sera nécessaire.

Il est indispensable que ce point soit vérifié par les arbitres en amont de toutes nos compétitions dominicales. Il serait notamment dommageable d'arriver en fin de saison au championnat régional pour découvrir que des archers ne respectent pas cette règle.

Petite précision, et ceci afin d'éviter de stresser inutilement ces jeunes : vérifier en amont de la compétition si vous avez des poussins inscrits et demander au greffe de vous avertir de leur arrivée : En effet il sera plus facile de contrôler les branches avant que le jeune ne monte son arc et cela lui évitera du stress : il n'est pas forcément agréable pour nos plus jeunes de se voir demander par un arbitre de redémonter son arc pour contrôle.

Incident matériel

Lorsque se produit un incident matériel, un temps pouvant aller jusqu'à 15mn peut être accordé à un archer pour réparer. Mais comment ce temps est-il mesuré ?

Ce temps débute non pas (comme beaucoup d'archers l'imaginent) au moment de l'incident mais bien au moment où la volée suivante va démarrer. Le temps restant dans la volée en cours ainsi que le temps de scorer cette volée n'est pas pris en compte dans les 15mn. Il sera en plus, à l'avantage de l'archer.

Ce temps se mesure en volée complète. Par exemple, si au bout des 15mn les autres archers ont réussi à tirer 3 volées et une 4^e volée est en cours : l'archer victime de l'incident pourra alors rattraper 4 volées.

Enfin, il ne faut pas oublier que l'archer peut prendre autant de temps qu'il le souhaite (et n'est pas limité à 15mn de réparation). Simplement les volées qui auront été tirées au-delà des 15mn ne pourront pas être rattrapées.

Tenue :

Le règlement sur les tenues a évolué l'année dernière et par exemple le « Jean » a été autorisé sur les concours dominicaux. Par habitude, il est encore mentionné sur les mandats « tenue de club ou blanche exigée ». Vous vous devez de vérifier les mandats de votre club ainsi que ceux des compétitions pour lesquelles vous êtes désigné comme arbitre responsable.

Un mandat ne peut pas être plus restrictif que le règlement. Il peut être suggéré « Tenue conforme à la réglementation fédérale en vigueur ».

Pour les concours départementaux et régionaux vous devez vous rapprocher de vos comités pour savoir ce qui a été décidé en amont concernant ce point.

Point particulier sur les tenues pour le tir par équipes par équipes de club.

Notre règlement précise les règles à respecter pour la tenue des archers lors du tir par équipes (DR – D2 – D1). Il est dit au §C12.1 que les équipes doivent porter une tenue de club dont la définition stipule « un haut identique et des bas de même couleur ».

Nous tenons à rappeler ici que cette règle ne s'applique pas aux vêtements additionnels de protection qui peuvent être utilisés par les archers en cas de pluie ou de froid.

Arbitres jeunes

Cette année nous allons reprendre la participation des Jeunes Arbitres à l'arbitrage de la semaine des Championnats de France Jeunes en TAE. Ils seront encadrés par Dominique SALIOU.

Tous les jeunes Arbitres recevront un mail pour candidater à cet arbitrage.